

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **TOURISME** : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la base de loisirs de Condrieu suite à la reprise d'activités du délégataire

Rapporteur : Marie-Pierre JAUD SONNERAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à la dissolution du SYRIPEL, Vienne Condrieu Agglomération a repris la gestion de la base loisirs de Condrieu (base nautique de Condrieu les Roches) et de ce fait, le contrat de délégation de service public en cours, conclu par le SYRIPEL.

A ce jour, il apparaît que le délégataire fait face à des difficultés économiques et financières dans la gestion de la base nautique. Malgré de bons chiffres de fréquentation et une météo favorable, l'été 2018 ne lui a pas permis de redresser sa situation.

Ainsi, le délégataire a informé Vienne Condrieu Agglomération en janvier 2019 d'un accord avec de nouveaux associés pour la poursuite de l'exploitation du site.

Ces modifications qui, juridiquement, ne créent pas de personne morale distincte, n'emportent pas de cession du contrat d'affermage.

Toutefois, dans le cadre de cette reprise d'activités, il est proposé de passer un avenant au contrat de DSP de la base nautique pour préciser le sort des biens à l'échéance du contrat et repartir sur une base financière adaptée.

Vu les difficultés financières du délégataire, ce dernier n'a pu s'acquitter de la redevance d'exploitation variable 2017 et des redevances 2018 (part fixe et variable) prévues dans le cadre du contrat d'affermage. De son côté, Vienne Condrieu Agglomération a suspendu certains investissements prévus au contrat de délégation ce qui engendre un manque à gagner pour le délégataire. C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant prenant en compte les éléments suivants :

- Annulation réciproque des sommes relatives aux redevances et aux chiffres d'affaires, évaluées à 37 022 €,
- Actualisation de l'annexe 1 au contrat d'affermage relative aux investissements réalisés et à venir,
- Calendrier de mise en œuvre du Water Jump (décision d'engagement des travaux à l'automne 2019 pour une mise en service éventuelle à l'été 2020).

Le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment, l'article 36,

VU la délibération 18-097 du 27 février 2018 relative à la reprise de la Base de Loisirs par Vienne Condrieu Agglomération suite à la dissolution du SYRIPEL,

VU la délibération 18-156 du 24 avril 2018 relative aux modalités financières suite à la dissolution du SYRIPEL,

VU le contrat de délégation de service public par voie d'affermage 2017-2022 pour la gestion de la base de loisirs de Condrieu,

VU l'avenant n°1 à la délégation de service public de la base de loisirs de Condrieu suite à la modification de l'autorité délégante dans le cadre de la reprise de la base de loisirs par Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public de ce jour,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 22 janvier 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 et ses annexes, au contrat de délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs de Condrieu (base nautique de Condrieu Les Roches).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 12 février 2019

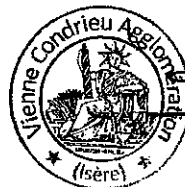
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019 et a été publiée le 15 FEV. 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat